

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
**réglementant temporairement le stationnement rue de Metz
et la circulation dans le square Jean Derrieux**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'organisation de la journée olympique 2022 par la Mairie de HOMBOURG-HAUT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le square et la rue précités.

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 23 juin 2022, de 16H30 à 18H00, les mesures suivantes seront appliquées rue de Metz, sur le parking situé entre le club de tennis et BM Auto :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.
- Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : Le jeudi 23 juin 2022, entre 17H30 et 18H00, lors du passage de la course-marche la circulation sera interdite dans le square Jean Derrieux.

Article 3 : Les services techniques de la Mairie assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Article 4 : Les services techniques de la Mairie, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 16 juin 2022



Le Maire,
Laurent MULLER